

## Information Notice

Effective July 1<sup>st</sup>, 2018, the Gaming, Liquor and Security Licensing Branch (GLSL) of the Department of Public Safety will no longer be able to accommodate walk-in service or accept the payment of fees at 364 Argyle Street, Fredericton.

All **payments** for licences, registrations and/or permits must be forwarded via mail or in-person to any Service New Brunswick (SNB) location. Please see SNB's website for a complete listing of locations: <http://www.snb.ca/e/2000/2001e.asp>

This change will impact the method of payment of all licensing, registration and permit fees. However, application forms may continue to be submitted to any SNB location or sent via mail, fax or email to the following address:

Department of Public Safety  
Gaming, Liquor and Security Licensing Branch  
P.O. Box 6000  
Fredericton, NB  
E3B 5H1  
Fax: (506) 453-3044  
Email: [DPS-MSP.Information@gnb.ca](mailto:DPS-MSP.Information@gnb.ca)

GLSL is committed to minimizing disruptions and ensuring service continuity. Should you have any questions, please contact the GLSL Branch at (506) 453-7472 or email [DPS-MSP.Information@gnb.ca](mailto:DPS-MSP.Information@gnb.ca).

## Bulletin d'information

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, la Direction de la réglementation des jeux, des alcools et de la sécurité du ministère de la Sécurité publique ne sera plus en mesure d'offrir des services au comptoir ni d'accepter le paiement des droits à son bureau situé au 364, rue Argyle, à Fredericton.

Tous les droits relatifs aux licences, aux inscriptions et aux permis devront être **payés** par la poste ou en personne à un bureau de Service Nouveau-Brunswick (SNB). Veuillez consulter le site Web de SNB pour obtenir une liste complète des bureaux de SNB : <http://www.snb.ca/f/2000/2001f.asp>

Ce changement a une incidence sur le mode de paiement de tous les droits de licence, d'inscription et de permis. Toutefois, il demeure possible d'envoyer les formulaires de demande à n'importe quel bureau de SNB ou par la poste, par télécopieur ou par courriel à l'adresse suivante :

Ministère de la Sécurité publique  
Direction de la réglementation des jeux, des alcools  
et de la sécurité  
C. P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1  
Télécopieur : 506 453-3044  
Courriel : [DPS-MSP.Information@gnb.ca](mailto:DPS-MSP.Information@gnb.ca)

La Direction de la réglementation des jeux, des alcools et de la sécurité est déterminée à limiter les perturbations et à assurer la continuité du service. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la Direction par téléphone au 506-453-7472 ou par courriel à l'adresse [DPS-MSP.Information@gnb.ca](mailto:DPS-MSP.Information@gnb.ca).

## Renseignements pour les événements spéciaux

**LIN : 0512**

Les entreprises, les organismes, les cités, les villes et les villages qui organisent un événement spécial doivent être titulaire d'une licence. L'événement public doit être organisé pour l'avancement d'objectifs caritatifs, éducatifs ou communautaires. L'événement doit également être d'une importance provinciale, nationale ou internationale ou être un événement public désigné par une municipalité comme un événement d'importance municipale, par exemple les festivals communautaires et les activités sportives majeures. L'événement ne doit pas viser à réaliser un gain ou un profit commercial ou personnel. Ce type d'événement est ouvert au public et la publicité est permise. Tout organisme souhaitant organiser ce type d'événement est autorisé à organiser deux événements par année, mais une seule licence pourra être délivrée à une collectivité à une date donnée.

Les droits d'une licence pour un événement spécial sont de :

- 100 \$ par jour

### Conditions d'obtention d'une licence pour un événement spécial

Il faut d'abord remplir un formulaire de demande, puis satisfaire aux conditions suivantes :

- Obtenir une lettre d'autorisation de zonage de la commission de services régionaux pour le type d'activité en question.

**OU**

Obtenir l'autorisation de l'administration municipale pour les installations se trouvant dans une cité, une ville ou un village.

- Obtenir une lettre du Bureau du prévôt des incendies, du ministère de la Sécurité publique ou des inspecteurs locaux en prévention des incendies approuvant les bâtiments ou les tentes dont on se servira et précisant la capacité maximale pour chacun.
- Le ministère de la Santé exige qu'il y ait une salle de toilette par 50 personnes sur les lieux d'un événement spécial. Pour obtenir de plus amples renseignements, il faut communiquer avec le bureau de la Direction de la protection de la santé de sa région.
- Obtenir une lettre du comité du festival autorisant le demandeur à présenter une demande et à signer au nom du comité du festival.
- Fournir une liste des personnes qui seront mises à contribution lors de l'événement, par exemple les serveurs, le personnel de sécurité, le personnel policier et les autorités locales chargées de l'application des lois.
- Fournir le programme des activités du festival pour lesquelles un permis d'alcool a été obtenu qui indique les dates, les heures, les lieux, etc.
- Fournir une liste des prix, qui doivent respecter le règlement sur l'établissement d'un prix minimal, pour la bière, le vin et les spiritueux qui seront offerts.
- Fournir un exemplaire de la publicité pour l'événement.
- Fournir un échantillon d'un billet d'admission, s'il y a lieu.
- Toutes les boissons alcoolisées doivent être achetées d'Alcool NB. **(Aucun produit alcoolisé maison n'est permis sur les lieux de l'événement et il n'est pas permis d'apporter ses propres boissons alcoolisées.)**

- Les boissons alcoolisées doivent être vendues dans des verres en plastique et non à la bouteille ou à la caisse. Les boissons en canette sont cependant permises.
- Il n'est pas permis de quitter la zone visée par la licence avec des spiritueux, du vin ou de la bière.
- Une copie de la licence doit être présentée au magasin d'Alcool NB pour pouvoir acheter et faire livrer des boissons alcoolisées.
- Gestion des boissons alcoolisées qui n'ont pas été vendues :
  1. il est possible de les apporter à la maison pour sa consommation personnelle;
  2. il est possible de les revendre à un titulaire d'une licence (la liste des boissons inventoriées doit être approuvée par le ministre de la Sécurité publique avant la vente);
  3. il est possible de retourner à Alcool NB toute boisson alcoolisée non ouverte aux fins de remboursement. Avant de retourner des produits non ouverts, il faut toutefois envoyer une lettre à l'adresse ci-dessous pour demander la permission de retourner des boissons alcoolisées et y joindre une liste des boissons inventoriées à retourner. À la réception de l'autorisation, les caisses de bière, les bouteilles de vin et les spiritueux non ouverts peuvent être retournés au magasin d'Alcool NB où ils ont été achetés.
- Heures de service des boissons alcoolisées – La vente de boissons alcoolisées peut débuter à 11 h et doit se terminer au plus tard à 2 h le lendemain. Une période de tolérance de 30 minutes après 2 h est permise pour permettre aux clients de consommer leur boisson. À 2 h 30, les lieux doivent être évacués.
- Les personnes âgées de moins de 19 ans peuvent assister aux activités, mais le titulaire de la licence doit prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun produit alcoolisé ne soit vendu à des mineurs ou consommé par ceux-ci.

**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:**

Ministère de la Sécurité publique  
 Division de la sécurité communautaire  
 Direction de la réglementation des jeux, des alcools et de la sécurité  
 C.P. 6000  
 Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : 506-453-7472  
 Télécopieur : 506-453-3044  
 Courriel: [DPS-MSP.Information@gnb.ca](mailto:DPS-MSP.Information@gnb.ca)